

Vérifiez le bon fonctionnement de vos installations

- Mesure de débit
- Double affichage
- Capteur à hélice (Ø = 100 mm) pour des mesures précises jusqu'à 35 m/s



C.A 824

Thermo-anémomètre à hélice

Vitesse d'air

motralec

4 rue Lavoisier . ZA Lavoisier . 95223 HERBLAY CEDEX
Tel. : 01.39.97.65.10 / Fax. : 01.39.97.68.48
Demande de prix / e-mail : service-commercial@motralec.com
www.motralec.com

	Plage de mesure	Résolution	Précision	Unités de mesure
Vitesse	0,20 m/s à 3 m/s 3,1 m/s à 35 m/s	0,01 m/s 0,1 m/s	3 % L + 0,1 m/s 3 % L + 0,2 m/s	m/s, fpm
Température ambiante	-20 °C à +80 °C	0,1 °C	2 % L + 0,2 °C	°C, °F, K
Débit	0 à 65 000 m ³ /h	1 m ³ /h	3 % L + 10 m ³ /h	m ³ /h, m ³ /s, l/s, cfm

- ✓ Moyenne automatique
- ✓ Fonctions MAX-MIN / Hold
- ✓ Gaine de protection antichoc aimantée



Conditions d'utilisation :

- Température : 0 à 50 °C
- Humidité : < 80 % HR

Conditions de stockage :

- Température : 0 à 50 °C
- Humidité : < 80 % HR

Dimensions / masse :

- Appareil : 145 x 75 x 34 mm / 190 g
- Capteur : 365 x 100 mm



C.A 825 cône de mesure de débit (fourni avec sac de transport) et rallonge télescopique.

Pour commander

Thermo-anémomètre C.A 824	P01.1731.03
Cône de mesure de débit C.A 825 10 à 300 m ³ /h	P01.1731.05
Rallonge télescopique	P01.1020.12



Chauffage, climatisation, ventilation



Production



Froid



Stockage



Transport



Musée, bibliothèque, archives



Distribution

Les débits d'air

➤ **L'aération** ou le **renouvellement de l'air** (dit ventilation naturelle) assure un apport d'air neuf en principe non pollué. Cette ventilation contribue à l'hygiène des habitants en évacuant les odeurs, les contaminants biologiques générés par les occupants et les polluants chimiques émis par les matériaux et les combustions. Enfin elle permet d'éviter les désordres dus à une humidité intérieure trop élevée.

➤ En construction neuve ou réhabilitée, les systèmes de ventilation sont nombreux : ventilation naturelle, mécanique, mécanique gaz. **Le code de la construction et de l'habitation** fixe les débits suivants pour la *ventilation naturelle* dans **les habitations** :

Débits extraits exprimés en m ³ /h					
Nombre de pièces principales du logement	Cuisine	Salles de bains ou de douches communes ou non avec un cabinet d'aisances	Autre salle d'eau	Cabinet d'aisances	
				Unique	Multiple
1	75	15	15	15	15
2	90	15	15	15	15
3	105	30	15	15	15
4	120	30	15	30	15
5 et plus	135	30	15	30	15

Et les débits suivants pour la VMC (*ventilation mécanique contrôlée*) :

Nombres de pièces principales	1	2	3	4	5	6	7
Débit total minimal en m³/h	35	60	75	90	105	120	135
Débit minimal en cuisine en m³/h	20	30	45	45	45	45	45

Le **code du travail** définit les valeurs minimales de renouvellement de l'air en fonction de la nature et de l'occupation des **locaux** :

- Bureaux, locaux sans travail physique 25 m³/h
- Locaux de restauration, de vente, de réunion 30 m³/h
- Ateliers et locaux avec travail physiques légers 45 m³/h
- Autres ateliers et locaux 60 m³/h